

**EXTRAIT DU  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE de convocation et d'affichage**

15 mars 2024

**DATE de publication de la délibération**

**26 MARS 2024**

**Séance du vendredi 22 mars 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 27

Présents 23

Votants 27

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Étaient présents :** TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie (arrive à 19h45 au point 2), LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure (arrive à 19h46 au point 2), GIOT Stéphanie, Adjoints ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEL Christophe (arrive à 19h25 au point 2 et part au point 8 à 21h30), FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, BAZIN Denis (arrive à 20h30 au point 2), BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents excusés :** GARÇON Isabelle donne pouvoir à JEANNEAU Luc ; BOLIVARD Régis donne pouvoir à BIMBOT Frédéric ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice.

**Secrétaire de séance :** LEMARCHANDEL Franck, à qui il est adjoint un auxiliaire.

**N°220324-6 : Conditions de reversement des aides « ACTEE » de la CCBR vers la commune : approbation de la convention financière du programme « ACTEE 2 »**

Engagée aux côtés du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35), la communauté de communes Bretagne romantique fait partie des lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA (Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) lancé le 30 juin 2020. Issu du programme ACTEE 2 en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine public, cet AMI permet à l'intercommunalité et aux communes de bénéficier de financements pour la réalisation d'audits énergétiques ou étude de maîtrise d'œuvre (MO) en lien avec un projet de rénovation énergétique de bâtiments.

La commune est maître d'ouvrage de la réalisation des audits énergétiques et/ou études de MO, réalisés sur son patrimoine. Les subventions pour la réalisation des audits énergétiques / études de MO de la commune sont perçues par la communauté de communes.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de reversement des subventions des audits énergétiques / études de MO communaux depuis la CCBR vers la commune.

La commune de TINTÉNIAC est lauréate de l'appel à ACTEE 2 pour les opérations suivantes :

| Commune  | Bâtiment                         | Subvention |
|----------|----------------------------------|------------|
| Tinténac | ADMR                             | 1 450,00 € |
| Tinténac | Logements communaux              | 650,00 €   |
| Tinténac | Syndicat d'initiative            | 750,00 €   |
| Tinténac | Ecole élémentaire René Guy Cadou | 1 050,00 € |
| Tinténac | Salle omnisport                  | 900,00 €   |
| Tinténac | Espace Ille et Donac             | 1 450,00 € |
| Tinténac | Mairie                           | 1 150,00 € |

Aux termes de la convention à passer avec la CCBR, la commune s'engage à :

- Communiquer à la CCBR le ou les actes d'engagement réalisé(s) pour la prestation d'audit énergétique / étude de MO (devis signés, bons de commande...);
- Informer la CCBR de la date de réalisation des études ;
- Transmettre la ou les facture(s) associée(s) à la prestation ;

La CCBR s'engage à :

- Assister la commune pour la réalisation des audits énergétiques / études de MO ;
- Établir un tableau de suivi financier des audits et études de MO sur la base des informations communiquées par la commune ;
- Verser les subventions perçues par la CCBR pour le compte de la commune conformément à l'article 4 de la convention sur présentation de la ou des factures liée(s) à l'exécution de la prestation.

Pour mémoire, le programme ACTEE 2 finance l'audit ou l'étude de MO à 50% du montant HT, dans la limite de l'enveloppe financière allouée au territoire. Le reste à charge est financé par la commune.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention relative au financement des opérations liées au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique 2 » (ACTEE 2) et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Christian TOCZÉ



La secrétaire de séance,  
Franck LEMARCHANDIE



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 mars 2024.

De sa publication sur le site Internet de la commune le 26 mars 2024.